

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1281

présenté par

M. Falorni, M. Turquois, Mme Bergantz, M. Isaac-Sibille, M. Leclercq, Mme Maud Petit et
Mme Josso

ARTICLE 4

À l'alinéa 21, après la référence :

« L. 5213-13 »,

insérer les mots :

« et à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de ce projet de loi, France Travail se voit confier davantage de missions concernant les travailleurs en situation de handicap. Or, les ESAT sont absents de la gouvernance. Il semble essentiel pourtant que le handicap soit représenté afin d'intégrer tous les composants du handicap. Cet amendement vise donc à l'intégration des ESAT dans la gouvernance de France Travail.

Cet amendement a été travaillé avec l'UNAPEI.